

Modèle d'arrêté

ARRETE N° , relatif au barème de rémunération pour la mission d'assistance technique du département dans le domaine de l'Eau.

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

- Vu les articles L.3232-1-1 et R. 3232-1-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du Bas-Rhin du xx xx xxxx fixant la convention de mission d'assistance technique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le barème de rémunération applicable pour l'assistance technique fournie par le département à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques pour l'année 2014 sont définie comme suit :

Assistance à la définition des opérations de protection et de restauration des zones humides et des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau	x,xx €/hab/an
--	---------------

Ces tarifs tiennent compte des aides apportées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Article 2 : Monsieur le directeur général de services départementaux est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs.

Strasbourg, le xx xx xxx

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin